

Frais médicaux/Assurance pour hôtes étrangers

Pour hôtes venant de l'étranger - idéal pour les personnes avec un visa de Schengen

Accident et maladie (limite d'âge 80 ans)

Territoire d'application après l'arrivée en territoire suisse: Etats Schengen, sauf dans le pays de résidence.

L'assurance frais médicaux n'est valable que si elle a été conclue au plus tard **le cinquième jour** après l'arrivée en territoire suisse. Une conclusion tardive ne peut être demandée que sur présentation d'un **certificat de santé**.

Frais médicaux/Assurance pour hôtes étrangers (tarif pour l'obtention du visa Schengen)	Durée maximale de l'assurance par séjour: 6 mois.						
	5 jours	10 jours	18 jours	32 jours	62 jours	92 jours	184 jours
Durée de l'assurance	5 jours	10 jours	18 jours	32 jours	62 jours	92 jours	184 jours
Personne individuelle	CHF 50'000.- (équivalent à EUR 30'000.-)- maladies et accidents						
Somme assurée	CHF 50'000.- (équivalent à EUR 30'000.-)- maladies et accidents						
Prime	46.-	89.-	144.-	237.-	399.-	530.-	1'188.-
Position tarifaire	H320	H321	H322	H323	H324	H325	H326
Aide SOS incl. rapatriement	illimité						
Frais de recherche et de sauvetage	10'000.-	10'000.-	10'000.-	10'000.-	10'000.-	10'000.-	10'000.-
Famille	CHF 50'000.- (équivalent à EUR 30'000.-) – maladies et accidents						
Somme assurée (p.p.)	CHF 50'000.- (équivalent à EUR 30'000.-) – maladies et accidents						
Prime (p. fam.)			477.-	797.-	1'297.-	1'777.-	3'188.-
Position tarifaire			H332	H333	H334	H335	H336
Aide SOS incl. rapatriement	illimité						
Frais de recherche et de sauvetage			10'000.- p.p.	10'000.- p.p.	10'000.- p.p.	10'000.- p.p.	10'000.- p.p.
L'assurance famille couvre au maximum 4 personnes (2 adultes au maximum avec leurs enfants mineurs). La somme d'assurance étant par personne.							

Frais médicaux/Assurance pour hôtes étrangers	Durée maximale de l'assurance par séjour: 6 mois.						
	5 jours	10 jours	18 jours	32 jours	62 jours	92 jours	
Durée de l'assurance	5 jours	10 jours	18 jours	32 jours	62 jours	92 jours	
Personne individuelle	CHF 20'000.- maladies et accidents						
Somme assurée	CHF 20'000.- maladies et accidents						
Prime	37.-	75.-	122.-	199.-	335.-	445.-	
Position tarifaire	H310	H311	H312	H313	H314	H315	
Aide SOS incl. rapatriement	illimité						
Frais de recherche et de sauvetage	10'000.-	10'000.-	10'000.-	10'000.-	10'000.-	10'000.-	
Personne individuelle	CHF 10'000.- maladies et accidents						
Somme assurée	CHF 10'000.- maladies et accidents						
Prime	29.-	59.-	106.-	171.-	289.-	384.-	
Position tarifaire	H300	H301	H302	H303	H304	H305	
Aide SOS incl. rapatriement	illimité						
Frais de recherche et de sauvetage	10'000.-	10'000.-	10'000.-	10'000.-	10'000.-	10'000.-	

Sont exclus de la couverture entre autres les affections préexistantes, la grossesse/l'accouchement, les troubles psychiques, les affections dentaires et les maladies de la mâchoire ainsi que les accidents d'aviation.

Franchise: pour chaque sinistre à indemniser une franchise de CHF 200.- est à la charge de la personne assurée; pour les personnes âgées de plus de 60 ans, cette franchise s'élève à CHF 500.-.

Aide SOS: Il faut, dès la survenance de l'événement assuré, prendre immédiatement contact avec la CENTRALE D'ALARME ou avec l'ERV. Seuls les médecins de l'ERV décident de la nécessité de cette prestation ainsi que du mode et du moment de cette prestation.

Sommes maximales d'assurance et primes en CHF. Toutes les primes avec timbre fédéral inclus. Etat juillet 2019. Modifications de prestations et primes réservées.

Sont déterminantes les **Conditions générales d'assurance (CGA) E74**.